

RÉGLEMENT DES ÉTUDES

MUSIQUE
DANSE



CONSERVATOIRE

à rayonnement communal

DE MUSIQUE ET DE DANSE

41, rue Edouard Herriot - 93190 LIVRY-GARGAN
01 45 09 02 02 • conservatoire@livry-gargan.fr

VILLE DE *Livry-Gargan*



SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	p. 3
TEXTES DE RÉFÉRENCE	p. 3
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT	p. 4
L'ÉLÈVE ACTEUR	p. 4
ORGANISATION EN PARCOURS	
PARCOURS ÉVEIL INITIATION	p. 5
PARCOURS ÉTUDES	
PARCOURS ÉTUDES MUSIQUE	p. 6/7
PARCOURS ÉTUDES VOIX	p. 8
ORGANISATION DES ÉTUDES : FORMATION MUSICALE	p. 9
PARCOURS ÉTUDES DANSE	p. 10
ÉVALUATIONS	p. 11
PARCOURS ENSEMBLES	p. 12
PARCOURS PERSONNALISÉ	p. 12
PARCOURS ADAPTÉ	p. 12
PRATIQUES COLLECTIVES	p. 13 à 15
LES PARTENARIATS	
CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS (CHAM)	p. 16/17
ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	p. 18/19



GÉNÉRALITÉS

Le Conservatoire de Livry-Gargan est classé par l'État Conservatoire à Rayonnement Communal, il se conforme dès lors aux diverses préconisations ou réglementations en vigueur. Cet établissement culturel public est spécialisé dans l'enseignement de la danse, de la musique tout en y associant la diffusion et la création.

Ses missions sont définies par l'arrêté du 15 décembre 2006, abrogé par l'arrêté du 19 décembre 2023, qui fixe les critères de classement par l'État des établissements d'enseignement artistique.

Le Conservatoire propose un enseignement artistique initial structuré et progressif qui vise à former des amateurs éclairés.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il vise à baliser le cheminement des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation et les objectifs à atteindre en précisant notamment, dans un cadre général, les différents parcours, les modalités d'accès, de suivi et d'évaluation.

Par l'harmonisation des contenus et des objectifs, il garantit un socle commun de compétences et de connaissances, évalué selon des modalités identiques ou équivalentes. Des corrections et améliorations peuvent lui être apportées d'une année à l'autre sous la responsabilité de la direction, en concertation avec le conseil pédagogique.

Le règlement des études est mis à disposition des élèves et de leurs responsables qui doivent en prendre connaissance.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le Schéma National d'Orientation pédagogique en danse, musique et théâtre élaborée par le Ministère de la culture en 2023.

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dont notamment son article 101 portant modification de l'article L216-2 du code de l'éducation
- Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et ses annexes publiées au bulletin officiel hors-série n°2 du ministère de la culture et de la communication. Abrogé par l'arrêté du 19 décembre 2023.

ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT



LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le fonctionnement du conservatoire s'appuie sur l'avis du conseil d'établissement. Cette instance consultative se réunit deux fois par an. Le CE a pour vocation de donner un avis sur le projet d'établissement du conservatoire. Il est constitué du Maire ou de son représentant, de deux représentants des parents, des élèves majeurs, de deux enseignants musique et un enseignant danse, élus pour 2 ans.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Source de propositions et de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'enseignement artistique, l'équipe pédagogique est la force vive de l'établissement.

L'équipe pédagogique est formée de l'ensemble des professionnels enseignants et artistes qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. Cette équipe est donc potentiellement amenée à évoluer tout au long du parcours de l'élève.

Le conseil pédagogique, formé des professeurs coordinateurs de département, garantit la concertation et la cohérence au sein de l'établissement. Il se réunit une fois par trimestre.

L'ÉLÈVE ACTEUR

L'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie et une capacité à s'auto évaluer.

C'est dans ce but que l'on donnera à l'apprenti artiste les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de sa propre expression. L'engagement au conservatoire implique donc une assiduité et la participation sans faille aux manifestations qui sont partie intégrante de la formation. Se référer au règlement intérieur concernant les absences (chapitre 4.4).



ORGANISATION EN PARCOURS

PARCOURS ÉVEIL INITIATION

VIOLONCELLE SUZUKI

ADMISSION : à partir de 3 ans, par ordre d'arrivée et selon les places disponibles, 5 places par année

ORGANISATION : sur 4 années consécutives avec présence d'un parent au cours de 20 min individuel + 40 min de cours collectif.

POURSUITE DU PARCOURS : Admission en 1^{er} cycle sur avis de l'équipe pédagogique

INITIATION DANSE

ADMISSION : à partir de 6 ans, CP, par ordre d'arrivée et selon les places disponibles

ORGANISATION : 2 années consécutives, 1 heure de cours collectif

POURSUITE DU PARCOURS : Admission en premier cycle danse.

ÉVEIL MUSICAL ET CORPOREL

ADMISSION : à partir de 5 ans, grande section de maternelle, par ordre d'arrivée et selon les places disponibles

ORGANISATION : 45 min de cours collectif

POURSUITE DU PARCOURS : Admission en Initiation musique et/ou danse.

INITIATION MUSIQUE

ADMISSION : à partir de 6 ans, CP, par ordre d'arrivée et selon les places disponibles

ORGANISATION : 1 heure de cours collectif, découverte des instruments par sessions.

POURSUITE DU PARCOURS : Admission en premier cycle musique.

PARCOURS DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE

ADMISSION : à partir de 6 ans, par ordre d'arrivée et selon les places disponibles

ORGANISATION : Découverte de 9 instruments par sessions de 3 séances consécutives.

POURSUITE DU PARCOURS : Admission en initiation ou en premier cycle musique selon l'âge.

PARCOURS ÉTUDES

MUSIQUE

LES INSTRUMENTS

Accordéon, alto, batterie, clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare (classique, basse ou électrique), harpe, piano, percussions, saxophone, saxophone jazz, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.

LES PROFESSEURS ACCOMPAGNEURS

L'enseignement dispensé au conservatoire repose également sur les prestations de professeurs accompagnateurs (pianistes, clavecinistes, percussionnistes...) qui travaillent en collaboration étroite avec leurs collègues de la discipline principale et sont des enseignants à part entière.

Les musiciens accompagnateurs peuvent être sollicités par les enseignants ou les élèves.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Le parcours comprend l'ensemble des disciplines obligatoires et ne peut se considérer que dans sa globalité. En conséquence, les temps d'enseignement, le contenu de cet enseignement, et les activités complémentaires obligatoires telles que la formation musicale, les ateliers, les ensembles, les orchestres et les auditions, les projets... ne sauraient être remis en cause.

DEUXIÈME INSTRUMENT

L'apprentissage d'un deuxième instrument peut être autorisé exceptionnellement, en fonction des places disponibles, sur avis favorable de l'équipe pédagogique et dès lors que l'élève est en deuxième cycle.

PARCOURS ÉTUDES

MUSIQUE

CE PARCOURS EST DIPLOMANT.

Le parcours études peut être réalisé aussi bien hors temps scolaire que dans le cadre d'un aménagement de la scolarité en partenariat avec le collège E. Herriot. Voir CHAM p. 16

1^{ER} CYCLE

Les contenus de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves.

**DURÉE 3 À 5 ANS
À PARTIR DE CE1**

**COURS INDIVIDUEL
HEBDOMADAIRE
D'INSTRUMENT**
de 25' à 30'

Possibilité de pédagogie
de groupe de 1h15
à 1h30 pour 3 élèves
selon niveau

PRATIQUE COLLECTIVE :
chorale 40 min les 2
premières années
À partir de 1C3 orchestre
ou atelier (voir pratiques
collectives)

FORMATION MUSICALE :
Obligatoire
(voir p. 8)

2^E CYCLE

La formation consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.

DURÉE 3 À 5 ANS

**COURS INDIVIDUEL
HEBDOMADAIRE
D'INSTRUMENT**
de 40' à 45'

PRATIQUE COLLECTIVE :
orchestre ou atelier
(voir pratiques collectives)

FORMATION MUSICALE :
obligatoire
(voir p. 8)

3^E CYCLE

Le troisième cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré.

DURÉE 3 À 5 ANS

**COURS INDIVIDUEL
HEBDOMADAIRE
D'INSTRUMENT**
de 45' à 1h

PRATIQUE COLLECTIVE :
orchestre ou atelier
(voir pratiques collectives)

FORMATION MUSICALE :
obligatoire pour la préparation
du CEM
(voir p. 8)

PARCOURS ÉTUDES

VOIX

CE PARCOURS EST DIPLOMANT

Les cours de chant lyrique sont accessibles à partir de 16 ans.

L'admission en classe de chant lyrique se fait sur audition début septembre et en fonction des places disponibles.

La formation de l'élève est globale et correspond aux mêmes exigences que celles du parcours études.

1^{ER} CYCLE

À partir de 16 ans
Ce cycle privilégie l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Il donne les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances.

DURÉE : 3 À 5 ANS

Cours individuel
hebdomadaire 30'

2^E CYCLE

La formation consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.

DURÉE : 3 À 5 ANS

Cours individuel
hebdomadaire 45'

3^E CYCLE

Le troisième cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré.

DURÉE : 3 À 5 ANS

Cours individuel
hebdomadaire 1h

FORMATION MUSICALE OBLIGATOIRE OU DISPENSE SELON NIVEAU

PRATIQUE COLLECTIVE OBLIGATOIRE : ATELIER VOCAL 1H30 HEBDOMADAIRE

ATELIER PIANO FACULTATIF : 1 COURS HEBDOMADAIRE DE 1H

PARCOURS ÉTUDES

ORGANISATION DE LA FORMATION MUSICALE

1 ^{ER} CYCLE	2 ^E CYCLE	3 ^E CYCLE
<p>S'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) ; Affiner le sens de l'écoute, développer ses perceptions, se construire un vocabulaire musical ; Bon équilibre entre l'oral et l'écrit Démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains.</p>	<p>Mobiliser les repères culturels permettant de s'approprier un langage musical ; Tenir sa place dans une pratique collective ; Acquérir des outils d'analyse pour situer les œuvres dans leur contexte culturel et adapter son interprétation en conséquence.</p>	<p>Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles ; Mobiliser sa culture et des outils d'analyse pour développer un esprit critique et définir des choix d'interprétation ; S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités le cas échéant ; Être en mesure de réaliser un projet artistique personnel.</p>
<p>DURÉE 3 À 5 ANS À PARTIR DU CE1</p>	<p>DURÉE 3 À 5 ANS</p>	<p>DURÉE 1 A 2 ANS OBLIGATOIRE UNIQUEMENT POUR LA VALIDATION DU C.E.M.</p>
<p>1C1 Cours collectif 1h/semaine + 40 min chorale</p>	<p>2C1 Cours collectif 1h30/semaine</p>	
<p>1C2 cours collectif 1h15/semaine + 40 min chorale</p>	<p>2C2 et 2C3 Minimum 4 modules semestriels de 1h/semaine validés - 2 Modules fondamentaux obligatoires (Niveaux 2 et 3) - 2 modules optionnels minimum parmi les suivants : composition, improvisation, musique assistée par ordinateur, musiques actuelles, culture musicale, musique à l'image.</p>	<p>3C ERUDITION Cours collectif 1h30/semaine</p>
<p>1C3 et 1C4 Cours collectif 1h30/semaine</p>		
<p>Évaluation Contrôle continu</p>	<p>Évaluation Contrôle continu</p>	<p>Évaluation Contrôle continu - Un compte-rendu de concert au choix et une analyse détaillée sur le répertoire C.E.M.</p>
<p>Examen de fin de cycle validé par moyenne 10/20 Epreuve écrite et épreuve orale + contrôle continu</p>	<p>Examen de fin de cycle validé par moyenne 10/20 Epreuve écrite et épreuve orale + contrôle continu</p>	

PARCOURS ÉTUDES

DANSE

Les cours de danse classique et contemporaine sont accessibles à partir de 8 ans minimum (entrée en CE2) Article R.362-1 du code de l'éducation. L'admission se fait dans l'ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite des places disponibles. Conformément à la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse et inscrite au livre III du code de l'éducation, les élèves doivent être munis à chaque début de période d'enseignement d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

1 ^{ER} CYCLE	2 ^E CYCLE	3 ^E CYCLE
<p>Appropriation de la structuration corporelle et de l'expression artistique</p> <p>Acquisition des éléments techniques de base</p> <p>Initiation aux humanités chorégraphiques par la découverte des œuvres</p> <p>Initiation à l'improvisation et à la composition</p> <p>Introduction d'une pratique d'évaluation partagée entre élèves</p>	<p>Appropriation de la danse comme langage artistique</p> <p>Exploration pratique de l'endurance</p> <p>Consolidation des humanités chorégraphiques par la familiarisation avec les œuvres</p> <p>Développement de la créativité par l'improvisation et la composition</p> <p>Développement de la capacité à analyser sa danse et celle des autres</p> <p>Introduction de l'auto-évaluation</p>	<p>Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur</p> <p>Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation</p> <p>Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques</p> <p>Développement de l'endurance et approche de la virtuosité</p> <p>Capacité opérationnelle d'auto-évaluation</p>
DURÉE 3 À 5 ANS	DURÉE 3 À 5 ANS	DURÉE 2 À 5 ANS
2 cours collectifs obligatoires (de 2h30 à 3h hebdomadaires)	2 cours collectifs obligatoires (de 2h30 à 3h hebdomadaires)	2 cours collectifs obligatoires (de 2h30 à 3h hebdomadaires)

1 COURS OPTIONNEL DANS LA DISCIPLINE COMPLÉMENTAIRE (de 1h15 à 1h30 hebdomadaire)

HUMANITÉS CHORÉGRAPHIQUES

Le département organise des événements, conférences, spectacles, ateliers, pour permettre aux élèves d'acquérir des connaissances en lien avec leur pratique artistique (culture chorégraphique, notation du mouvement, analyse du corps dans le mouvement, formation musicale danseur, master classes artistes invités et propositions spectacles...)

Un partenariat avec le théâtre Louis Aragon de Tremblay-en-France permet d'enrichir la culture chorégraphique au sein du département.

PARCOURS ÉTUDES

ÉVALUATIONS

L'évaluation participe du principe même de formation.

CONTROLE CONTINU

Tout au long du parcours, l'évaluation continue concerne toutes les activités de l'élève et intègre une dimension d'auto-évaluation. L'évaluation continue peut prendre différentes formes, audition publique, présentation devant un jury, évaluation entre pairs...

En musique (instrument et voix), un contrôle à l'issue des 2 premières années d'apprentissage de chaque cycle permet d'apprécier les avancées, la motivation et le projet de l'élève.

Toute participation aux projets transversaux, ateliers, master-class, conférences et sortie culturelle est prise en compte et valorisée dans l'évaluation des élèves.

Une évaluation écrite semestrielle est transmise via IMUSE.

EXAMEN DE FIN DE CYCLE

Les examens de fin de cycle permettent de valider les acquis de l'élève, ils intègrent une part importante de contrôle continu. L'évaluation est suivie d'un temps d'échange avec les membres du jury invité.

	INSTRUMENT	VOIX	DANSE
1^{er} cycle	Instrument : Morceau imposé Morceau libre et/ou en autonomie (Déchiffrage/projet personnel) Selon la discipline FM : épreuve écrite et épreuve orale	Un air d'opéra/oratorio et/ou une mélodie dont au moins 1 en français et une pièce vocale préparée en autonomie.	Présentation de classe, d'une variation du Ministère de la Culture et un travail chorégraphique personnel.
2^e cycle	Instrument : Morceau imposé Morceau libre et/ou en autonomie (Déchiffrage/projet personnel) Et/ou musique de chambre FM : épreuve écrite et épreuve orale	Un air de concert, un air d'opéra dans sa langue originale et/ou une mélodie dans sa langue originale et une pièce vocale en français préparée en autonomie.	Présentation de classe, d'une variation du Ministère de la Culture et un travail chorégraphique personnel.
3^e cycle Amateur CEM/CEC	Projet personnel 30' Situation de spectacle vivant FM Erudition validée (1 an)	Projet personnel 30' Situation de spectacle vivant FM Erudition validée (1 an)	Restitution publique personnelle collective ou individuelle

À chaque cycle, la direction en accord avec l'équipe pédagogique peut :

- Valider le passage de cycle
- Accorder une année supplémentaire dans la limite du nombre d'années autorisées
- Proposer une orientation vers un autre parcours
- Prononcer l'arrêt des études au conservatoire

Une attestation de fin de 1^{er} cycle peut être délivrée si le niveau 1C4 est validé.

Un brevet de fin de 2^e cycle peut être délivré si le niveau 2C4 est validé.

Un certificat d'études musicales (CEM) ou chorégraphiques (CEC) est délivré à l'issue du 3^{ème} cycle. Après obtention de l'ensemble des modules : Pratique collective (CC), Projet personnel, Formation musicale : Erudition

PARCOURS ENSEMBLES

Pour les élèves souhaitant participer uniquement à une pratique collective (orchestre cordes, orchestre vents, ensemble guitares, harpes accordéons, atelier musiques actuelles, L'Accroche-Chœur, atelier d'improvisation...) voir PRATIQUES COLLECTIVES p.13 et 14)

Pour un groupe ou un ensemble d'élèves souhaitant s'engager dans l'expérience de la scène.

Obligation de participation à des prestations publiques.

Ce parcours n'est pas diplômant

Le conservatoire peut délivrer une attestation mentionnant les enseignements suivis.

PARCOURS PERSONNALISÉ

Pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique.

Pour les élèves ayant achevé le parcours études et souhaitant poursuivre leur pratique artistique. (Post CEM ou CEC)

Pour les élèves à partir du 2ème cycle qui ne peuvent plus suivre le parcours études dans sa globalité. Orientation sur avis de l'équipe pédagogique

Durée 2 ans : possibilité de prolongation sur avis de l'équipe pédagogique.

Ce parcours n'est pas diplômant.

Le conservatoire peut délivrer une attestation mentionnant les enseignements suivis.

PARCOURS ADAPTÉ

Pour les élèves avec des besoins spécifiques liés à un handicap.

Ce parcours est à construire avec le référent handicap, la famille et l'équipe pédagogique.

A l'inscription, les usagers, élèves adultes et/ou parents des futurs élèves sont invités à faire part de leurs besoins spécifiques liés à un handicap.

Après un entretien avec le référent handicap, l'équipe enseignante proposera un parcours adapté aux besoins spécifiques identifiés.

Afin de garantir un meilleur suivi du parcours adapté et de mieux gérer les situations pédagogiques qui demandent une attention particulière, un livret de suivi sera mis en place et plusieurs réunions seront organisées dans l'année.

Un élève pourra être orienté suivant sa situation et son projet, soit vers un parcours études traditionnel, soit vers un parcours adapté en individuel ou en collectif ; cela en lien permanent avec la famille et l'équipe enseignante.

PRATIQUES COLLECTIVES



GÉNÉRALITÉS

L'enseignement musical prend davantage de sens s'il débouche sur une pratique instrumentale ou vocale collective à la fois motivante et valorisante pour l'élève. Si, pour la grande majorité des élèves, l'exigence d'une pratique individualisée demeure, la pratique collective reste le cadre privilégié de leur pratique future et, par les réalisations qu'elle génère, donne tout son sens à l'apprentissage.

ORGANISATION

Les pratiques collectives fonctionnent de manière hebdomadaire. La préparation de concerts et spectacles peut occasionner, de manière ponctuelle, des répétitions supplémentaires se déroulant hors des horaires fixés en début d'année.

Les demandes de congé ou de dispense ne peuvent être qu'exceptionnelles et motivées. Elles ne pourront être accordées par la direction que pour une année non renouvelable.

ÉVALUATIONS

Les pratiques collectives sont évaluées dans le cadre du contrôle continu (assiduité, investissement, participation aux manifestations). Les bulletins sont pris en compte dans les différents examens.

PRATIQUES COLLECTIVES VOCALES

CHORALES 1
obligatoires associées a la FM 1C1

CHORALES 2
obligatoires associées a la FM 1C2

L'ACCROCHE-CHŒUR
9-18 ANS

CHORALE DES ADULTES

ATELIER VOCAL
à partir de 16 ans associée
à la classe de chant lyrique

PRATIQUE COLLECTIVE OUVERTE
À TOUTES LES DISCIPLINES

ATELIER ARTS DE LA SCÈNE
Ouvert musiciens, chanteurs,
danseurs, comédiens

**PRATIQUES COLLECTIVES
INSTRUMENTALES**

ORCHESTRE CORDES JUNIORS
obligatoire 1C3 1C4/2C1

ORCHESTRE CORDES MAESTROS
obligatoire à partir du 2C1/2C2

ORCHESTRE HARMONIE
obligatoire à partir du 2C1

ATELIER VENTS
obligatoire vents 1C3 1C4

ORCHESTRES CHAM
Cordes et vents

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX
Guitares, harpes, accordéons,
flûtes à bec

**ATELIER IMPROVISATION / MUSIQUE
DE CHAMBRE**
ouvert aux instrumentistes
à partir du 2C

**JAM SESSIONS / MUSIQUES
ACTUELLES AMPLIFIÉES**
ouvert aux instrumentistes
à partir du 2C

LA CHORALE DES ADULTES

La chorale accueille tous les adultes, à partir de 18 ans, qui le souhaitent, sans sélection. Les nouveaux élèves sont entendus par le chef de chœur pour réaliser l'équilibre des pupitres vocaux. Pour ces élèves, le chef de chœur est seul juge du moment propice pour se produire en concert.

La chorale bénéficie de la présence d'un pianiste accompagnateur pour certains cours et au moment des concerts.

- Les élèves de la chorale du conservatoire, au même titre que tous les élèves (enfants ou adultes) des autres disciplines sont soumis au projet et au règlement des études de l'établissement. (Assiduité, régularité de travail, participation aux événements) Le chef de chœur fournit les partitions des pièces chantées.

Le répertoire traverse des champs esthétiques variés dans un souci d'ouverture culturelle.

La chorale du conservatoire se produit en concert plusieurs fois par an et participe aux manifestations de la ville.

L'association des amis de la chorale du conservatoire s'est constituée « dans le but de faire connaître la chorale du conservatoire par l'organisation de toutes manifestations et promouvoir la culture musicale dans la ville. » L'adhésion n'est pas obligatoire.

L'association peut proposer des événements exceptionnels, tels que Livry-en-Chœur, participant ainsi au rayonnement de la chorale et du conservatoire sur la ville ou en dehors.



L'ACCROCHE-CHOEUR

Pour les enfants et adolescents à partir de 9 ans souhaitant investir un projet de comédie musicale mêlant chant, danse, théâtre.

Une séance hebdomadaire de 1h30 et des répétitions supplémentaires à l'approche des représentations.



LES PARTENARIATS

CLASSES À HORAIRES AMENAGÉS (CHAM)

Le collège Edouard Herriot et le conservatoire à rayonnement communal de Livry-Gargan offrent aux enfants le choix d'intégrer, dès la 6ème, les classes à horaires aménagés musique : CHAM.

Ces dernières ont été créées conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et la Culture. Ces classes, officiellement homologuées par l'éducation nationale suivent une réglementation, respectent des circulaires et décrets ministériels. Ce dispositif est un véritable cursus, spécifique à l'éducation nationale, en partenariat avec le conservatoire, dont une convention est signée entre les deux établissements. Les élèves sont évalués conjointement par le collège et le conservatoire.

Ce cursus particulier s'adresse en premier lieu, aux enfants Livryens du secteur de recrutement du collège, mais aussi aux autres élèves de Livry-Gargan qui ne sont pas du secteur géographique, puis aux autres enfants des communes qui font partie du district 7 et qui ne possèdent pas de structure identique dans l'un des collèges de leur commune. (Clichy-sous-Bois, Pavillons-sous-bois, Vaujours, Coubron, Le Raincy et Montfermeil)

S'agissant d'un dispositif de l'enseignement public, tous les cours collectifs spécifiques aux CHAM sont gratuits.

OBJECTIFS

Cette structure permet aux élèves qui sont motivés et qui montrent des aptitudes pour les activités musicales, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale, une formation spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, de la classe de 6ème à la 3ème.

Orientation post-collège : Une convention a été signée en 2019 entre le collège E. Herriot et le lycée Schweitzer du Raincy, afin que les élèves de 3ème issus de CHAM souhaitant poursuivre l'enseignement musical, puissent bénéficier d'un bonus pour l'affectation en classe de 2nde, sur dossier validé par le collège.

CONTENUS

L'enseignement musical, environ 6h hebdomadaires, est dispensé à la fois au collège et au conservatoire de Livry-Gargan avec une attention particulière pour la pratique collective : orchestres et chant choral.

RECRUTEMENT :

Tout élève doit être inscrit au conservatoire ou école de musique, ou attester d'un niveau correspondant à 1 an de pratique musicale et être en mesure d'intégrer le cours de formation musicale de 2ème année du conservatoire (1C2). Le recrutement s'effectue sur audition au conservatoire de Livry-Gargan. Lors de l'audition (à huis clos), l'élève interprète un morceau abouti à son instrument, reflétant son niveau et sa sensibilité. L'interprétation est suivie d'un court entretien (à huis clos) durant lequel le jury évalue les motivations de l'élève.

Les résultats sont ensuite soumis à la commission départementale placée sous la responsabilité du Directeur Académique. Sur avis de la commission, la direction académique procède à l'affectation des élèves et fait parvenir la notification aux familles.

L'élève hors secteur conserve son cours d'instrument dans son conservatoire d'origine. L'emploi du temps fait l'objet d'un aménagement, en collaboration entre le conservatoire et le collège.



ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Un partenariat existe entre l'éducation Nationale et les écoles primaires de la Ville pour des ateliers hebdomadaires de musique ou de danse en partenariat avec les enseignants.

Il s'agit de contribuer à la formation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique.

Ainsi chaque semaine, deux professeurs intervenants en milieu scolaire interviennent dans des écoles maternelles ou élémentaires de la ville. Une approche ludique de la musique et de la danse est proposée, à travers différentes activités, chant choral, mouvement, pratique instrumentale, en lien avec les apprentissages de la classe.

Pour les projets musicaux, lors de visites au conservatoire, les enfants découvrent, expérimentent différents instruments et assistent à des répétitions d'orchestre.

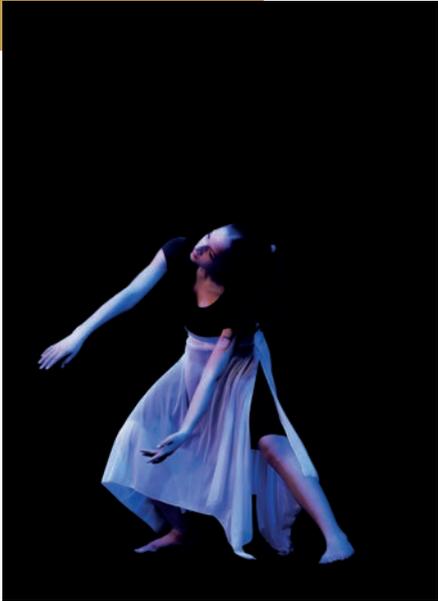
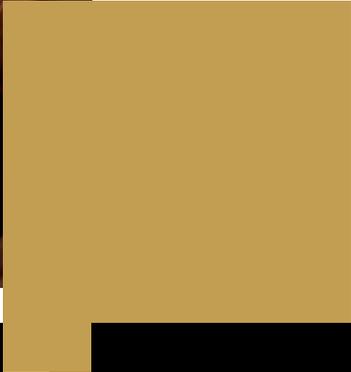
Les familles sont invitées à assister aux concerts et spectacles organisés par le conservatoire.

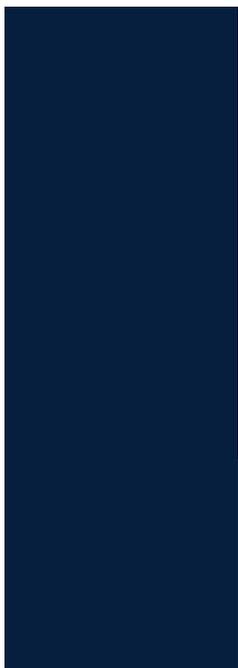
Une restitution publique, réunissant tous les partenaires des projets a lieu en fin d'année.

Tous les ans, un appel à projet est lancé sur l'ensemble des écoles de la Ville.

Les projets des enseignants sont sélectionnés en fonction des critères définis en concertation entre les partenaires.







CONSERVATOIRE

à rayonnement communal

DE MUSIQUE ET DE DANSE



41, rue Edouard Herriot - 93190 LIVRY-GARGAN
01 45 09 02 02 • conservatoire@livry-gargan.fr